



**Votre référence
en Crédit Hypothécaire**

Prospectus légal

ÉDITION N° 20 - D'APPLICATION À PARTIR DU 15 août 2017

Date [15/08/2017]

Elantis, votre spécialiste du crédit Habitation

➤ Notre histoire

Créée en 1851, Elantis est aujourd'hui filiale de Belfius Insurance. Elle est active dans le secteur des crédits hypothécaires et des crédits à la consommation via un réseau de courtiers de crédits. Basée à Liège, Elantis développe ses activités dans toute la Belgique. Reconnue pour sa créativité en matière de nouveaux produits, Elantis dispose d'une large gamme de formules qui offre une solution à tous vos besoins et tous vos projets à court terme ou à plus longue échéance.

➤ Notre réseau de courtiers de crédits

Souscrire un crédit hypothécaire pour financer votre rêve de propriété n'est pas une décision anodine. Parce qu'elle vous engage pour des années, mieux vaut la préparer soigneusement. C'est pourquoi, votre courtier est là pour vous informer et vous conseiller tout au long de votre projet. Sans que cela ne vous engage, il vous explique en détail les différentes formules à votre disposition, les formalités administratives à remplir ou encore les aides auxquelles vous pourrez prétendre. Il vous aide à établir votre plan financier et vous propose une solution de crédit sur mesure. Il veille au bon suivi de votre dossier, de la demande de crédit jusqu'à la signature de l'acte chez le notaire.

De quoi vous permettre de vous engager en toute confiance ...

Découvrez les crédits Habitation d'Elantis à travers les réponses à quelques questions essentielles

A quelles fins pouvez-vous emprunter chez Elantis ?

Les crédits Habitation d'Elantis sont destinés à l'acquisition ou la conservation de droits réels immobiliers. Ils peuvent donc financer :

- l'achat, la construction, la transformation ou la conservation d'un bien immobilier;
- l'achat d'un terrain à bâtir;
- les droits de succession relatifs à un héritage immobilier;
- le refinancement de crédits relatifs à un de ces objets.

Qu'est-ce qu'une ouverture de crédit ?

Nous mettons le montant du crédit à votre disposition sous la forme de crédits dans le cadre d'une ouverture de crédit **avec la possibilité de reprise d'encours**. Ce système vous donne la possibilité de réutiliser plus tard le capital déjà amorti ou remboursé par anticipation, et ce aux conditions d'octroi, de tarifs et de taux d'intérêts en vigueur à ce moment-là.

Emprunter via une ouverture de crédit, c'est penser à l'avenir, et éviter plus tard les frais d'un nouvel acte notarié.

Comment obtenir une reprise d'encours ?

Si vous voulez obtenir par la suite un capital supplémentaire (exemple : vous souhaitez ajouter une annexe à votre bâtiment ou effectuer des transformations), il vous suffira de procéder à une demande de reprise d'encours à concurrence du montant que vous avez déjà amorti.

Cette reprise d'encours devra s'élever à minimum 10.000€ et ne peut jamais dépasser la date d'expiration de la validité de l'inscription hypothécaire.

Les formalités sont les mêmes que pour l'ouverture initiale de crédit.

Qui peut emprunter chez Elantis ?

Toute personne physique, quelle que soit sa situation professionnelle : un salarié, un indépendant ou un titulaire de profession libérale.

Vous devez toutefois répondre à certaines conditions :

- avoir votre résidence habituelle en Belgique;
- bénéficiaire de revenus en EUROS
- agir principalement dans un but privé, c'est-à-dire étranger à vos activités professionnelles, commerciales ou artisanales.
- Avoir au minimum 18 ans et maximum 70 ans au terme du contrat de crédit.

Le crédit Habitation est réglementé par les dispositions du chapitre 2 du titre 4 du Livre VII du code de droit économique protégeant le consommateur.

Si vous empruntez via une personne morale, nous pouvons vous proposer des formules spécialement appropriées. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus destiné aux personnes morales sur notre site : www.elantis.be ou contacter votre courtier.

Quel montant pouvez-vous emprunter chez nous ?

C'est vous qui décidez du montant de votre crédit, en tenant compte des minima et maxima que nous avons définis. Ceux-ci peuvent varier en fonction de nos différentes formules de crédits hypothécaires (consultez à ce sujet votre courtier ou notre service commercial).

Le montant que vous sollicitez pourra vous être accordé sur base de l'analyse :

- de vos ressources financières;
- des garanties proposées.

Quelle est la durée maximale ?

Le crédit hypothécaire est un crédit de longue durée.

La durée maximale, y compris les éventuelles périodes de prélèvement ou de franchise d'amortissement du capital, ne peut dépasser 25 ans¹.

¹ Ces durées peuvent varier en fonction de la formule de taux choisie (consultez notre tarif).

Qu'est-ce qu'une quotité d'avance ?

C'est le rapport entre le montant que vous souhaitez emprunter et la valeur totale des garanties immobilières (augmentée de la valeur des garanties mobilières éventuelles). Pour déterminer la quotité d'avance, nous prenons généralement en compte la valeur en vente de gré à gré. C'est un expert indépendant, agréé par Elantis, qui détermine la valeur du ou des bien(s) immobilier(s) que vous proposez en garantie. En cas d'achat, si le prix de vente mentionné dans le compromis est inférieur à la valeur expertisée, c'est celui-ci qui est pris en considération dans le calcul de la quotité.

Chez Elantis, la quotité d'avance peut s'élever jusque maximum 100 % (110% pour les constructions ou projet neuf) de la valeur prise en considération.

En fonction des quotités obtenues, une majoration du taux d'intérêt débiteur pourrait être appliquée (cf. tarif des taux).

La réserve d'hypothèque

Si vous envisagez d'effectuer ultérieurement des travaux dans un délai de maximum de 2 ans, vous avez la possibilité de demander une ouverture de crédit pour un montant supérieur au premier crédit octroyé. Lors de la réalisation de ces travaux, nous pouvons alors vous octroyer un crédit complémentaire aux conditions d'octroi, de tarifs et de taux d'intérêts en vigueur à ce moment-là, sans nouvel acte notarié.

Vu que les frais notariés seront calculés sur le montant total de l'ouverture de crédit (1^{er} projet et futur projet) cette formule n'est intéressante que si vous êtes certain de vouloir financer des travaux dans un court délai.

Quelles garanties sont prises en compte ?

➤ Une inscription hypothécaire

Une inscription hypothécaire en 1^{er} rang à concurrence du montant du crédit sur un bien immobilier situé en Belgique est toujours obligatoire. En cas de non-respect de vos engagements, cette garantie nous confère la possibilité de récupérer, par la vente du bien, les montants que vous avez empruntés.

Le bien immobilier doit appartenir en pleine propriété aux personnes qui donnent le bien en hypothèque.

➤ Un mandat hypothécaire

Le mandat hypothécaire est une procuration que vous donnez à un tiers de prendre hypothèque sur les biens donnés en garantie.

Sous certaines conditions, nous pouvons accepter un mandat hypothécaire en remplacement partiel d'une inscription hypothécaire. L'octroi ou non d'un mandat partiel fait partie intégrante de l'analyse de votre dossier de crédit.

➤ Une garantie complémentaire

D'autres garanties peuvent être envisagées à titre complémentaire, par exemple une caution, une hypothèque sur un ou plusieurs autres biens immobiliers.

Nous pouvons également, dans certains cas, accepter en garantie complémentaire la cession d'un contrat d'assurance (d'une compagnie d'assurance belge), de branche 21, 23, 44 ou la mise en gage de valeurs mobilières (actions ou sicavs).

Pour le calcul de la quotité d'avance, nous prendrons en compte le capital déjà constitué sur lequel nous appliquons une pondération.

➤ **Une assurance décès**

Une assurance décès est toujours conseillée. ELANTIS peut en tout cas exiger une couverture partielle ou totale lorsque la quotité d'avance est > à 75% ou si la capacité de remboursement est sensiblement impactée par le décès d'un consommateur.

Vous êtes libre de choisir la compagnie d'assurance auprès de laquelle vous souhaitez souscrire cette assurance solde restant dû ou temporaire décès.

Les surprimes de l'assurance solde restant dû contractée dans le cadre d'un crédit hypothécaire en vue de la transformation ou de l'acquisition de l'habitation propre et unique peuvent faire l'objet, dans certaines conditions, d'un mécanisme de solidarité pour les personnes présentant un risque de santé accru. Pour plus d'infos, consulter votre courtier.

Les formules de crédit

Nous vous proposons différentes formules de crédit qui se distinguent par leur mode de remboursement.

Sachez que dans un seul et même crédit Habitation, vous pouvez combiner ces différentes formules pour une solution adaptée à votre budget et à votre projet.

Le choix d'une formule de taux ne dépend pas seulement de votre situation professionnelle mais aussi de facteurs dictés par le marché, comme le taux d'intérêt en vigueur. Les taux d'intérêt en vigueur sont consultables sur notre site www.elantis.be à la rubrique « tarif ». Ce tarif fait partie intégrante de notre prospectus. Nous vous conseillons toutefois de vous adresser à votre courtier qui vous aidera à faire votre choix.

Les différents modes de remboursement

Remboursement avec amortissement du capital :

➤ **Remboursements par mensualités constantes**

L'amortissement du capital et le paiement des intérêts s'effectuent sous la forme de mensualités constantes que nous encaissons par domiciliation^[1] sur un compte ouvert auprès de l'organisme financier de votre choix. Le terme (la mensualité) se compose d'une partie d'intérêts et d'une partie de capital. Au début, le terme se compose surtout d'intérêts, mais à mesure que vous amortissez le capital, le rapport s'inverse.

[1] Avis de domiciliation européenne SEPA

Exemple

Soit un crédit de 140.000€ remboursable en 240 termes (240 mensualités) à un taux débiteur de 2.52% par an (0,208% par mois). Le terme s'élève à 741,59€. Le premier terme se compose d'une part de capital de 450,39€ et d'une part d'intérêts de 291,20€. Le dernier terme se composera presque uniquement de capital.

➤ **Remboursements par mensualités dégressives**

Dans le cadre de cette formule, vous remboursez chaque mois une partie fixe du capital. Les intérêts, qui sont calculés sur le solde restant dû, diminuent chaque mois. En d'autres termes, le montant des remboursements décroît.

Exemple

Soit un crédit de 140.000€ remboursable en 240 termes (240 mensualités) à un taux débiteur de 2,52% par an (0,208% par mois).

Votre premier terme est calculé comme suit :

- $140.000\text{€} / 240 = 583,33\text{€}$ de capital remboursé chaque mois
- $140.000\text{€} * 0,208\% = 291,20\text{€}$ d'intérêts
- Total du premier terme = $583,33\text{€} + 291,20\text{€} = 874,53\text{€}$

Votre dernier terme est calculé comme suit :

- 584,13€ de capital (solde du capital)
- Intérêts sur le capital en cours ($584,13\text{€} * 0,208\%$) = 1,21€

➤ **Remboursement à « terme fixe » (sans amortissement du capital)**

Cette formule vous permet de n'effectuer aucun remboursement en capital pendant toute la durée du crédit. Elle est toutefois soumise à certaines conditions strictes d'octroi du crédit. Elle est réservée à une clientèle avisée et multi propriétaires. Elle ne peut être choisie dans le seul but de payer un terme de paiement moins élevé. Consultez votre courtier ou notre service commercial pour plus d'informations.

Vous payez mensuellement des termes constitués uniquement d'intérêts. Le capital est remboursé en une fois au terme final. Vous devez communiquer à Elantis dès l'introduction de votre demande de crédit le moyen de remboursement du capital choisi au terme final.

Le remboursement du terme final peut, par exemple, correspondre à la libération du capital d'un contrat d'assurance vie, à la réalisation de valeurs mobilières, à la vente d'un immeuble autre que le bien familial.

Remarque

Le résultat attendu d'une constitution d'épargne par une assurance vie branche 23 ou par tout autre produit lié à un instrument financier coté en bourse n'est en rien garanti. Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le remboursement du capital à son terme.

Exemple

Montant du crédit : 250.000€

Durée du crédit : 10 ans

Type de taux : fixe

Taux débiteur mensuel du crédit [1] : 0.206%

Taux débiteur annuel du crédit [1] : 2,50%

Votre terme (mensualité), uniquement constitué d'intérêts, est de 515,00€. Le capital sera remboursé en une fois, au moment du dernier terme.

Remarque

Si vous optez pour des formules variables ou semi-variables, le montant de votre terme sera adapté aux dates d'échéance de variabilité.

Le crédit pont

Le crédit pont vous permet d'acheter, de transformer ou de construire un bien immobilier, dans l'attente d'une rentrée financière imminente et certaine. Ce bien immobilier doit faire l'objet d'un crédit hypothécaire « long terme » chez Elantis.

La rentrée financière imminente découlera de :

- La vente d'un bien immobilier;
- la liquidation d'une succession;
- le paiement d'une assurance-vie;
- la perception d'une soulte;
- la réalisation de valeurs mobilières à capital garanti.

Les intérêts sont payés mensuellement et le capital est remboursé au terme du crédit pont.

Les taux : définitions

Le contrat contiendra 3 taux :

- **Taux débiteur annuel**
Nouvelle appellation du taux d'intérêt annuel contractuel
- **Taux débiteur périodique (mensuel)**
Nouvelle appellation du taux d'intérêt mensuel contractuel
- **TAEG = taux annuel effectif global**
Il exprime le coût total du crédit pour le consommateur sous la forme d'un pourcentage annuel. Le but principal du TAEG est de rendre le coût total comparable pour tous les crédits.

[1] Les taux sont repris à titre d'exemples. Ils sont évidemment soumis aux conditions du jour et ne tiennent pas compte des éventuelles majorations appliquées (quotité élevée). Ces exemples de tarification ne nous engagent en rien.

Quels sont les frais inclus dans le TAEG ?

- Le taux débiteur
- Les frais de dossier
- Les frais d'expertise
- Les frais de notaire à l'exception de sa rémunération
- Les primes d'assurance pour autant qu'elles soient
 - Une condition d'obtention du crédit ou une obligation contractuelle
 - Contractées auprès d'une compagnie pour l'obtention d'une réduction de taux

Quels sont les frais non inclus dans le TAEG ?

- Les frais d'ouverture et de gestion du compte Belfius Pulse : gratuit
- Les honoraires du notaire
- L'indemnité éventuelle de mise à disposition : 0.10% mensuel calculé sur les sommes non prélevées en cas de prélèvement de fonds dans le cadre d'une construction ou de transformations durant une période maximale de 24 mois.

Exemple de TAEG pour un crédit avec amortissement de capital

Pour un crédit personne physique de 140.000 € sur une durée de 20 ans représentant une mensualité de **758,07 €** pour toute la durée du crédit (taux fixe). Ce TAEG s'élève à **3,69%** et comprend les frais et primes d'assurance suivants :

- Taux débiteur : **2,77%**
- Frais de dossier : **350 €** payables après acceptation de l'offre
- Frais d'expertise : **200 €** payables directement à l'expert
- Frais de compte : néant Elantis propose un compte Belfius Pulse Start
- Assurance Solde Restant Dû : **243,93 €** payés annuellement sur 2/3 de la durée du crédit. Cette prime est indicative pour 100% de couverture pour une personne de 35 ans non-fumeur
- Assurance incendie : **289,06 €** payable annuellement pendant toute la durée du crédit à la compagnie d'assurance de votre choix. Cette prime est indicative pour un bien standard, 2 façades, 8 pièces.
- Frais d'hypothèque : **3.498,00 €** payables au notaire le jour de l'acte. Ces frais sont indicatifs pour une prise d'inscription sur 100% du montant du crédit.

Le coût total du crédit s'élève à **194.937,09 €**

Exemple de TAEG pour un crédit Terme Fixe (sans amortissement de capital)

Pour un crédit personne physique de 250.000 € sur une durée de 10 ans représentant une mensualité de **535,00 €** pour toute la durée du crédit (taux fixe). Le capital est remboursé entièrement avec la dernière échéance. Ce TAEG s'élève à **2,98%** et comprend les frais et primes d'assurance suivants :

- Taux débiteur : **2,60%**

- Frais de dossier : **350 €** payables après acceptation de l'offre
- Frais d'expertise : **200 €** payables directement à l'expert
- Frais de compte : **néant** Elantis propose un compte Belfius Pulse Start
- Assurance incendie : **289,06 €** payable annuellement pendant toute la durée du crédit à la compagnie d'assurance de votre choix. Cette prime est indicative pour un bien standard, 2 façades, 8 pièces.
- Frais d'hypothèque : **4.928,00 €** payables au notaire le jour de l'acte. Ces frais sont indicatifs pour une prise d'inscription sur 100% du montant du crédit.

Le coût total du crédit s'élève à **322.568,60 €**

Exemple de TAEG pour un crédit pont

Pour un crédit pont de 200.000 € sur une durée de 24 mois représentant une mensualité de **566,00 €** pour toute la durée du crédit (taux fixe). Le capital est remboursé entièrement à la dernière échéance ou au moment de la rentrée financière. Ce TAEG s'élève à **3,94%** et comprend les frais suivants :

- Taux débiteur : **3,45%** (0,283%)
- Frais de dossier : **300 €** payables après acceptation de l'offre
- Frais d'expertise : **200 €** payables directement à l'expert
- Frais de compte : **néant** Elantis propose un compte Belfius Pulse Start
- Assurance incendie : **289,06 €** payable annuellement pendant toute la durée du crédit à la compagnie d'assurance de votre choix. Cette prime est indicative pour un bien standard, 2 façades, 8 pièces.
- Frais de mandat hypothécaire: **1.239,00 €** payables au notaire le jour de l'acte. Ces frais sont indicatifs pour une prise de mandat hypothécaire sur 100% du montant du crédit.

Le coût total du crédit s'élève à **215.412,60 €**

Les différents types de taux débiteurs

Nous vous proposons des formules de crédit à taux fixes et à taux variables.

Sachez que vous pouvez combiner les différentes formules. Vous pouvez, par exemple, financer une partie de votre crédit en taux fixe et l'autre partie en taux variable.

Le terme de paiement d'un crédit Habitation se calcule sur base du taux débiteur mensuel.

Notre tarif des taux mentionne la conversion de ce taux débiteur mensuel en taux débiteur annuel équivalent.

➤ **Taux fixe**

L'évolution du taux du marché n'a aucune répercussion sur le taux débiteur de votre crédit. Votre taux ne varie donc pas pendant toute la durée du crédit.

La durée minimale d'un tel crédit est de 8 ans et la durée maximale peut atteindre 25 ans. Sachez que pour bénéficier des avantages fiscaux, la durée minimum doit être de 10 ans.

➤ **Taux variable**

Votre taux peut varier, à la hausse comme à la baisse, pendant la durée de votre crédit. La fluctuation du taux débiteur dépend de l'évolution de l'indice de référence qui est publié chaque mois au Moniteur Belge. L'indice initial est celui repris dans le tarif d'application lors de la conclusion de votre contrat de crédit. Lors de la révision du taux, le nouvel indice de référence à prendre en considération est celui du mois civil qui précède la date pour la variation du taux débiteur. La durée minimale d'un tel crédit est de 8 ans et la durée maximale peut atteindre 25 ans.

Vous avez donc la garantie que les fluctuations du taux débiteur ne seront pas arbitraires mais rigoureusement liées aux indices publiés au Moniteur Belge et qu'elles reflètent l'évolution des taux débiteurs.

Le taux débiteur variable fluctue dans des marges bien précises : vous savez donc dès le départ jusqu'où le taux débiteur peut plafonner (Cap) et jusqu'où il peut chuter (Floor). Ces marges qui dépendent du type de variabilité pour lequel vous avez opté sont reprises dans notre tarif. L'écart à la hausse doit être le même que l'écart à la baisse. En cas de baisse de taux, le taux débiteur modifié ne pourra jamais être inférieur à 0,001% mensuel.

Le taux d'intérêt mensuel ne variera cependant que s'il y a au moins 0,042 % mensuel (0.50% en annuel) de différence en plus ou en moins entre le nouveau taux d'intérêt calculé au jour de la variation et le taux d'intérêt de la période précédente.

Plusieurs formules de variabilité peuvent s'offrir à vous

➤ **Taux variable 3/3/3**

Le taux débiteur varie tous les 3 ans, l'indice de référence sera celui des obligations linéaires à 3 ans (indice C).

➤ **Taux variable 5/5/5**

Le taux débiteur varie tous les 5 ans, l'indice de référence sera celui des obligations linéaires à 5 ans (indice E).

➤ **Taux variable 10/5/5**

Le taux débiteur est fixe les 10 premières années puis révisable tous les 5 ans, l'indice de référence sera celui des obligations linéaires à 5 ans (indice E).

Exemple de variation d'un taux débiteur

> **Taux débiteur mensuel initial** : 0.1740% mensuel

• soit un taux débiteur annuel équivalent de 2.11%

> **Formule de taux** : 5/5/5

> **Variation maximale à la hausse = le CAP** : 0,165% mensuel

- soit un taux débiteur annuel équivalent de 2 % = CAP 2%

> **Indice de référence initial** : -0,4460% mensuel (repris sur le tarif appliqué à votre crédit hypothécaire – exemple donné avec l'indice d'octobre 2016)

- -5,485% annuel

> **Nouvel indice de référence après 5 ans** : 0,0781% mensuel (donnée fictive en fonction de l'évolution des taux dans 5 ans)

- 0,941% annuel

Calcul du nouveau taux débiteur applicable après 5 ans :

= taux débiteur mensuel initial + (nouvel indice de référence - indice de référence initial)

= 0,1740 % + (0,0781% - (- 0,4460%))

= 0,6981 % mensuel (soit un taux débiteur annuel équivalent de **8,70%**)

C'est ici que l'impact du CAP intervient. Lors de la signature de la convention de crédit, vous avez choisi de limiter la variation à la hausse à 0,165% mensuel (CAP 2%).

La hausse après 5 années sera donc limitée au taux débiteur mensuel initial + variation maximale à la hausse : 0,1740% + 0,1650% = 0,3390%, soit un taux débiteur annuel équivalent de **4,14% au lieu de 8,70%**

Les réductions et majorations

➤ Les réductions

- Compte à vue Belfius Banque

Une réduction de taux conditionnelle sera accordée pendant toute la durée du crédit sous la triple condition que le (s) consommateur(s) :

- Aie(nt) ouvert un compte à vue après de Belfius Banque sa ;
- Domicilie(nt) sur ce compte au minimum le revenu le plus élevé du(es) consommateur(s) ;
- Utilise(nt) ce compte pour le paiement des échéances via le mandat SEPA qui lui (leur) sera remis ;

- Elantis Immo Cover

Une réduction de taux conditionnelle vous est accordée si vous souscrivez une assurance décès, appelée Elantis Immo Cover, à concurrence de 100% du montant en capital prêté.

Ces réductions conditionnelles sont liées au maintien des conditions pendant toute la durée du crédit.

Elles seront supprimées en cas de non-respect d'une des conditions et un nouvel échéancier actant la suppression de la (des) condition(s) et reprenant la nouvelle mensualité vous sera transmis sans délai et sans frais.

➤ Les majorations

Une majoration du taux d'intérêt débiteur pourrait être appliquée en fonction du risque obtenu par le calcul de la quotité d'avance ou du but du crédit.

Ces majorations sont détaillées dans notre tarif des taux qui fait partie intégrante du présent prospectus.

Les assurances

➤ L'assurance décès

Cette assurance liée à votre crédit garantit à tout moment le remboursement du solde du capital qui serait encore dû si vous veniez à décéder en cours de crédit.

L'assurance peut être souscrite auprès de la compagnie d'assurance de votre choix.

Elantis ne donne aucun conseil en assurance, pour plus d'information, nous vous invitons à prendre contact avec votre courtier.

➤ L'assurance habitation (incendie)

L'assurance habitation est obligatoire. Elle est destinée à couvrir les biens donnés en garantie contre les risques de dégradation (incendie, foudre, explosion ou tout autre risque de même nature) pour leur valeur de reconstruction à neuf.

La fiscalité des crédits habitation

Elantis ne donne pas d'avis fiscal, mais vous pouvez obtenir des informations sur la fiscalité relative aux crédits hypothécaires auprès d'un spécialiste fiscal et/ou sur les sites suivants:

- http://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/emprunt_hypothecaire/ancien_emprunt/
- <http://www.notaire.be/acheter-louer-emprunter/fiscalite-immobiliere/avantages-fiscaux-lies-au-pret-hypothecaire>

Votre crédit Habitation Elantis en pratique

Vous venez de trouver la maison idéale pour abriter votre famille, vous avez décidé d'investir dans l'achat d'un bel appartement, le petit dernier vient de pousser le bout de son nez et vous souhaitez transformer le grenier en salle de jeu et en chambre supplémentaire, vous souhaitez revoir l'isolation de votre maison ...

Quel que soit votre projet, ambitieux, écologique ou plus modeste, le financer est une opération qui mérite conseils et assistance.

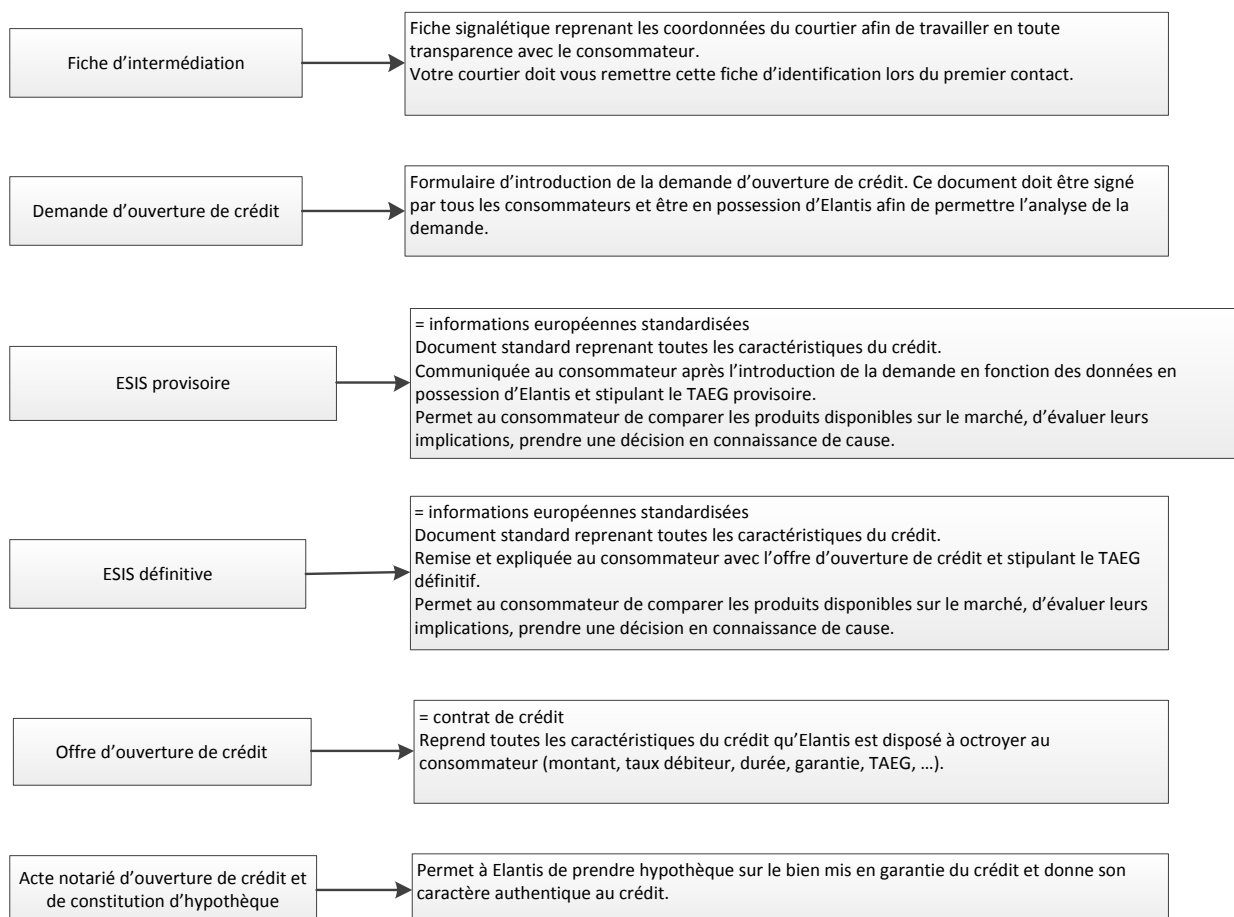
Vous voilà, grâce à ce document, un peu plus familiarisé avec la notion de « crédit habitation ». Voici concrètement, les différentes étapes à franchir pour pouvoir enfin disposer des fonds nécessaires à la réalisation de votre projet.

Toute l'information sur nos formules de crédits et notre tarif est disponible :

- auprès de votre courtier;
- auprès de notre service commercial (04/232.45.57)

- sur notre site internet : www.elantis.be

➤ Information préalable sur les documents précontractuels et contractuels



1. La première étape est d'exposer votre projet à votre courtier ou à notre service commercial. Elantis et/ou le courtier vous remettront un premier avis de faisabilité de l'opération sur base de votre situation financière et du projet.
2. Vous pouvez à tout moment effectuer une simulation sur notre site www.elantis.be ou la demander à votre courtier ou à notre service commercial
3. Lors du 1^{er} contact, votre courtier vous remet sa fiche d'intermédiation prouvant qu'il est le bon interlocuteur
4. Lorsque vous avez fait votre choix, vous le concrétisez par une demande d'ouverture de crédit à laquelle vous joignez les documents requis
5. Après l'introduction de votre demande, votre courtier vous remettra une première ESIS (ESIS provisoire)

6. Les analystes en charge de votre dossier examinent alors la demande en fonction de votre solvabilité et de la valeur des garanties proposées.
7. En cas d'acceptation par Elantis, nous vous adressons une offre de crédit ainsi qu'une ESIS définitive. Vous disposez pour la signature de l'offre d'un délai de 15 jours. L'ESIS définitive signée doit également être renvoyée à Elantis dans les mêmes délais que l'offre d'ouverture de crédit signée.
8. Dès réception de l'offre signée, nous transmettons votre dossier au notaire de votre choix. Celui-ci établira alors un projet d'acte et effectuera les recherches nécessaires. Il conviendra avec vous une date pour la signature de l'acte notarié d'ouverture de crédit et l'acte de constitution d'hypothèque.
9. Pour autant que les garanties aient été constituées, l'acte d'ouverture de crédit sera acté auprès du notaire désigné. Cet acte est une réitération de votre contrat de crédit et reprend les conditions de l'ouverture de crédit, ainsi que celles du/des premier(s) crédit(s). Les crédits ultérieurs seront actés dans des contrats sous seing privé, ce qui vous évite de nouveaux frais d'acte notarié.

La mise à disposition des fonds

Les fonds seront mis à disposition à la signature de l'acte. Soit intégralement s'il s'agit d'un achat, soit par tranche si le crédit est destiné à financer des travaux de construction ou de transformation.

➤ **Achat = libération du montant entier du crédit le jour de l'acte**

- Le premier terme (mensualité) en capital et intérêts est fixé le 15 du mois suivant la date de la signature de l'acte pour autant que cette dernière intervienne entre le 1er et le 15 du mois.
- Pour les crédits signés entre le 16ème et le dernier jour du mois, le premier terme en capital et intérêts est fixé le 15 du deuxième mois qui suit la date de la signature de l'acte.

Le montant du premier terme ne correspondra donc pas nécessairement à la mensualité renseignée dans votre tableau de remboursement. En effet, la date de l'acte de crédit et la date à laquelle commencent à courir les intérêts de la mensualité (le 15 du mois) ne sont généralement pas concomitantes. La différence qui apparaîtra correspondra aux intérêts calculés entre ces deux dates.

➤ **Construction – Transformation et rénovation = période de prélèvement**

Vous bénéficiez d'une "période de prélèvement". La durée de la période de prélèvement sera déterminée en fonction de la nature des travaux avec un maximum de 24 mois qui correspond au délai maximum disponible pour réaliser votre construction ou vos travaux de transformation. Le capital sera libéré au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur base de documents probants et après l'investissement de vos propres deniers.

Pendant la période de prélèvement, vous payerez :

- la commission de réservation de 0.10% (mensuellement) sur le capital non prélevé
- les intérêts au taux du crédit sur le capital prélevé

Après prélèvement total des fonds :

- vous rembourserez le capital et les intérêts conformément au tableau de remboursement

Remarque : vous pouvez décider de rembourser du capital pendant la période de prélèvement. Le remboursement du capital ne pourra être supérieur au montant réellement prélevé.

Dans ce cas, vous payerez :

- du capital tel que prévu dans votre tableau de remboursement
- des intérêts au taux débiteur du crédit sur le capital prélevé
- une commission de réservation de 0,10% (mensuellement) sur le capital non prélevé

➤ **Constat intermédiaire et constat d'achèvement**

Le financement de travaux ou la construction de biens classiques (maison d'habitation, appartement) n'entraîne pas la nécessité ni d'un constat intermédiaire ni d'un constat d'achèvement final.

Dans le cas de travaux ou du financement de la construction d'un projet plus spécifique (immeubles de rapport, travaux personnels conséquents, changement d'affectation, ...), un constat intermédiaire à la moitié des travaux sera demandé afin de s'assurer du bon avancement du projet. Il sera toujours jumelé avec un constat d'achèvement final devant confirmer la valeur estimée dans le rapport initialement rendu.

Le constat intermédiaire et le constat d'achèvement final seront tous deux réalisés par l'expert agréé Elantis ayant réalisé le constat initial.

Le coût de ces constats est à votre charge (consultez notre tarif).

Lorsque le crédit n'est pas entièrement prélevé à l'issue de la période de prélèvement convenue, nous **limiterons le montant du crédit à concurrence des montants effectivement prélevés, avec mise en vigueur d'un nouveau tableau de remboursement tenant compte de cette limitation.**

A tout moment durant la période de prélèvement ou en cas de limitation du crédit, nous pouvons demander une vérification de l'état d'avancement des travaux par un expert agréé.

Quels sont les frais liés à l'acquisition d'un bien immobilier ?

Achat

- des droits d'enregistrement : le tarif et les conditions de réduction des droits d'enregistrement diffèrent selon la région où est situé le bien (Région Wallonne, Région Bruxelles Capitale ou Région Flamande)
- des frais fixes

- des honoraires du notaire (acte d'achat)

Construction

Vous devrez vous acquitter d'une TVA en cas de construction ou de travaux. Dans certains cas particuliers, vous devrez payer des droits d'enregistrement calculés sur la valeur du terrain et une TVA sur la construction.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre courtier ou notre service commercial afin de connaître toutes les conditions liées à votre projet.

Quels sont les frais liés à l'ouverture d'un dossier ?

Avertissement

Il est strictement interdit au courtier d'encaisser la moindre somme d'argent de la part du consommateur. Seul Elantis comme prêteur est en droit de réclamer les frais mentionnés dans le tarif².

Les frais de dossier ne pourront vous être réclamés tant que vous n'avez pas accepté l'offre d'ouverture de crédit émise par Elantis.

➤ Frais d'introduction d'un dossier

Votre demande est traduite en une offre définitive ou conditionnelle de crédit. Si vous acceptez l'offre de crédit, les frais de dossier seront comptabilisés. Vous avez le choix soit de les payer vous-même soit de les déduire du montant du crédit mis à votre disposition le jour de l'acte.

Si vous décidez de ne pas donner suite à l'offre de crédit envoyée, aucun frais ne pourra vous être réclamé.

Vous décidez de rompre la relation commerciale avec Elantis après avoir accepté l'offre de crédit, des frais de dossier vous seront réclamés pour la mise sans suite de votre dossier.

Consultez notre tarif sur notre site www.elantis.be

➤ Frais d'expertise

L'expertise permet de déterminer la valeur et la qualité du bien qui constitue la garantie du crédit. Vous pouvez commander vous-même cette expertise, mandater à cet effet l'intermédiaire de crédit qui nous a introduit votre demande ou encore nous confier cette tâche. Elle ne peut être réalisée qu'avec votre accord.

Les frais d'expertise ne doivent être payés que si vous avez accepté l'expertise et qu'elle ait eu lieu. Dans le cas contraire, toute somme payée doit être remboursée.

² Exception : les frais d'expertise sont à régler directement à l'expert.

Les experts doivent toujours être choisis sur la liste des experts indépendants que nous avons agréés. L'expert vous adresse directement sa note d'honoraires (voir "Tarifs") et vous communique, ainsi qu'à nous, son rapport d'expertise.

Lorsque le crédit est destiné à financer une construction ou une transformation, un constat d'achèvement de fin de travaux peut être nécessaire afin de vérifier leur bonne réalisation. Ce constat permet de libérer la dernière tranche du crédit qui correspond à 5% du montant total des travaux financés par celui-ci. Pour les honoraires de l'expert, consultez notre tarif sur notre site www.elantis.be

➤ **Des frais de modification d'offre**

Des frais forfaitaires seront réclamés pour l'émission de toute nouvelle offre acceptée par vous. Vous avez le choix soit de les payer vous-même soit de les déduire du montant du crédit mis à votre disposition le jour de l'acte.

Si vous décidez de ne pas donner suite à l'offre de crédit envoyée, aucun frais ne pourra vous être réclamé. Consultez notre tarif sur notre site www.elantis.be

➤ **Une indemnité de emploi**

Vous pouvez à tout moment rembourser anticipativement votre crédit, en tout ou en partie. Dans ce cas, une indemnité de emploi est due. Elle correspond à 3 mois d'intérêts, calculés au taux du crédit, sur le capital remboursé anticipativement. Si, au cours d'une année civile, un remboursement partiel a déjà été effectué, tout remboursement anticipé ultérieur dans cette même année devra s'élever à 10% au moins du capital prêté.

➤ **Des frais de modification de garantie et/ou d'adaptation du plan de remboursement**

Toute demande de modification des garanties, de prestations particulières qui n'entrent pas dans la gestion normale du crédit ou encore d'adaptation de votre plan de remboursement entraînera un nouvel examen de votre dossier et occasionnera des frais. Consultez notre tarif sur notre site www.elantis.be

➤ **Une indemnité de "non utilisation"**

Lorsque votre crédit a pour but le financement d'une construction ou de transformations, vous prélevez votre crédit en plusieurs tranches et vous ne payez alors que les intérêts dus sur les sommes prélevées. Dans ce cas, une indemnité de "non utilisation" vous sera réclamée sur le montant non prélevé. Consultez notre tarif sur notre site www.elantis.be

➤ **Frais de renouvellement d'hypothèque**

L'inscription hypothécaire ayant une durée de maximum 30 ans, si vous souhaitez réemprunter au-delà de cette durée, des frais de renouvellement d'hypothèque seront réclamés. Ces frais sont calculés sur base notamment du barème de la Conservation des hypothèques.

Les dispositions légales

Centrale des Crédits aux Particuliers de la Banque Nationale de Belgique

➤ Centrale positive

Le contrat de crédit hypothécaire est automatiquement enregistré dans la Centrale des Crédits aux Particuliers (conformément à l'article VII.148 §1^{er}- 1^{er} du chapitre 3 du titre 4 du livre VII du code de droit économique relatif à la Centrale des Crédits aux Particuliers et des arrêtés d'exécution) dans les 2 jours ouvrables qui suivent l'acceptation de l'offre de crédit. Cet enregistrement a pour but de lutter contre le surendettement en fournissant aux prêteurs des informations concernant les crédits en cours. Les délais de conservation des données sont de trois mois et huit jours après la date de la fin normale du contrat de crédit.

➤ Centrale négative

Conformément à l'article VII.148 §1^{er}-2^{ème} du chapitre 3 du titre 4 du livre VII du code de droit économique relatif à la Centrale des Crédits aux Particuliers et des arrêtés d'exécution, lorsqu'une somme due n'a pas été payée trois mois après la date de son échéance ou un mois après l'avertissement par recommandé reprenant les conséquences du non-paiement, nous avons l'obligation de communiquer le défaut de paiement à la centrale négative des Crédits aux Particuliers de la Banque Nationale de Belgique.

Les consommateurs ont le droit d'accéder aux données reprises dans la Centrale et le droit de demander la rectification et la suppression de celles-ci.

➤ Protection de la vie privée

Nous sommes particulièrement attentifs à la protection de la vie privée et vous informons de vos droits en la matière à chaque étape de votre crédit.

Avertissements

➤ Evaluation de la solvabilité

Pour évaluer votre solvabilité et vous proposer le crédit le plus adapté à vos besoins, nous avons besoin de vous poser différentes questions auxquelles il est nécessaire de répondre avec la plus grande franchise. Nous serons malheureusement dans l'obligation de rejeter votre demande de crédit et refuser le crédit si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer une évaluation de votre solvabilité parce que vous auriez choisi de ne pas fournir les informations ou les éléments de vérification nécessaires à l'évaluation de sa solvabilité

➤ Retard de paiement des termes (échéances)

Veillez à respecter scrupuleusement le paiement régulier de vos échéances. Tout retard de paiement risque d'avoir des conséquences graves pour les possibilités d'obtenir un autre crédit par la suite, votre crédit sera en effet signalé dans le volet négatif de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique. Non seulement, les défaillances de paiement peuvent entraîner des frais, intérêts et pénalités mais nous serions également contraints de vendre votre immeuble afin de récupérer notre créance.

N'hésitez pas à nous contacter immédiatement en cas de difficultés, nous sommes à votre disposition afin d'essayer de trouver ensemble une solution.

Le service clients

Pour vous aider dans le montage de vos dossiers, mais également pour découvrir tous les produits offerts, nous sommes à votre disposition par l'entremise de notre site Internet (www.elantis.be) et de notre service commercial (04/232.45.57)

Si vous souhaitez nous demander des éclaircissements, nous faire part d'un désaccord ou vouloir tout simplement exprimer votre mécontentement, à qui vous adresser ?

Etape 1 : essayer d'abord de résoudre votre problème avec notre service commercial

- Par tél : 04/232 45 57 (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00)
- Par mail : info@elantis.be

Etape 2 : si la solution proposée par notre service commercial ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre votre dossier au Complaint Manager d'Elantis

- Par courrier : Elantis
Service « claims »
Rue des Clarisses, 38
4000 - Liège
- Par mail : complaint@elantis.be
- Par fax : 04/232 45 01

N'oubliez pas de mentionner vos coordonnées, votre numéro de dossier et l'objet de votre réclamation.

Etape 3 : si malgré notre intervention, vous n'étiez pas d'accord sur la proposition formulée, vous pouvez soumettre votre dossier par courrier, par fax ou par mail à l'ombudsfin.



L'ombudsfin est un service de médiation indépendant unique pour les secteurs bancaires et boursiers : il a vocation à aider à faciliter le traitement des litiges, en aidant à leur résolution par des réponses transparentes et cohérentes. Il ne peut intervenir que si vous avez déjà exposé votre problème au service compétent de l'établissement concerné, sans obtenir de solution dans un délai raisonnable.

OMBUDSFIN

North gate II
Boulevard du Roi Albert II, 8 bte 2
1000 – Bruxelles

Téléphone : 02/545 77 70
Fax : 02/545 77 79
Email : ombudsman@ombudsfm.be
Site : www.ombudsfm.be

Vous avez également la possibilité aussi d'introduire une réclamation auprès de notre autorité de surveillance.

Autorité de surveillance

SPF Economie, PME, classes moyennes & Energie – Direction générale de l'Inspection Economique – North Gate III, 16 Boulevard du Roi Albert II, 1000 BRUXELLES
<http://economie.fgov.be/>